

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 6

Absent : 1

Membres présents : 16

Votants : 22

Pour : 22

DELIBERATION

4 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 22 Mars 2024

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GORBATOFF Emmanuelle, LAFFORGUE Gérard, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, MOUYSSET Zoubida, OLIVE Cécile, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François, SAUVAGNAC Laurent, WAGNER Ban

Procurations : AZEMAR Vincent à AL MALLAK Hussam, GASTAL Nathalie à LOUBET Jean-Louis, GUEDDARI Ahmed à LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne à MOUYSSET Zoubida, SERRANO Christel à GORBATOFF Emmanuelle, ZERRAD Nacera à WAGNER Ban

Absent : BARA Kamel

DELIBERATION : 2024/04/04/08

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que la commune inscrit dans son budget des sommes pour créances douteuses. Ces sommes sont destinées à compenser les titres communaux qui n'auraient pas pu être recouverts.

L'état des produits irrécouvrables transmis par la trésorerie s'élève à 3607.36 € qui se répartissent de la façon suivante :

- 6541 : 207.36 €

- 6542 : 3400.00 €

Les démarches de recouvrement ayant été infructueuses, la trésorerie sollicite l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances non recouvrées pour un montant de 3607.36 €.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'opération comptable décrite ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune :

11 AVR. 2024

Déposé en préfecture le :

Le Maire,